

MAI 2024



NOUVEL ARRÊTÉ DE ZONAGE

RÉPONSES AUX QUESTIONS FRÉQUEMMENT
DEMANDÉES

1. Est-ce que les usages en place présentement vont pouvoir se poursuivre après l'adoption des nouveaux règlements?

OUI. La désignation de zonage proposée reconnaît et permet presque entièrement les usages présents sur le territoire. La Loi sur l'urbanisme du Nouveau-Brunswick prévoit des protections pour des usages qui pourraient devenir non-conformes suivant l'adoption d'un nouvel arrêté de zonage. Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter l'article 60 de la loi.

2. Est-ce que constructions existantes, notamment les garages résidentiels qui sont de grandes dimensions, seront considérées conformes?

OUI. La désignation de zonage propose que ces constructions deviennent des usages d'entreposage sans exigences en ce qui a trait aux superficies. C'est donc dire que ces constructions seront considérées comme étant conformes pour des besoins d'assurances.

3. Est-ce que les nouveaux règlements vont inclure des normes pour interdire la coupe d'arbres dans les secteurs ruraux (en particulier pour l'exploitation forestière)?

NON. La Ville reconnaît l'importance des usages reliés aux ressources naturelles, incluant tous les usages reliés à la forêt et à l'ensemble des cultures du sol dans les secteurs ruraux.

4. Est-ce que l'adoption des nouveaux règlements adressera des problèmes existants?

OUI. Les règlements incluent également des outils qui permettent aux citoyens de résoudre des situations exceptionnelles, mais aussi de protéger leur qualité de vie. L'adoption d'un arrêté de zonage établit des normes ainsi qu'un processus de dérogations ou d'approbations locales pour l'implantation de nouveaux usages. L'arrêté offre également une capacité à la communauté d'établir des conditions d'utilisation afin de protéger les milieux résidentiels.

5. Si les demandes de dérogations ou d'approbations des usages relèveront du comité consultatif local, est-ce que la composition du comité prendra en compte les nouveaux territoires incorporés?

ABSOLUMENT. Les modifications présentement en consultation proposent d'ajouter un membre additionnel au comité. De cette façon le comité sera composé de huit citoyennes et citoyens. L'intention du conseil est de proposer un comité citoyen diversifié et représentatif de l'ensemble de notre territoire.

6. Comment peut-on consulter la documentation règlementaire et quel est le calendrier d'adoption?

Comme tous processus d'adoption des arrêtés, la Municipalité établit plusieurs étapes de consultation avant d'adopter des règlements. Le 15 mai 2024, une réunion du comité consultatif est prévue pour discuter du contenu des arrêtés et pour que le comité établisse une recommandation en fonction des commentaires reçus de la population. Le 21 mai, le conseil municipal recevra les commentaires de la population à propos de l'ensemble des règlements. Jusqu'à l'adoption des règlements le 18 juin, des ajustements sont toujours possibles.

Tous les documents et la carte de zonage sont disponibles sur le site web municipal, en consultant la section **Réalise Edmundston** sous l'onglet DÉVELOPPEMENT. Les documents sont également disponibles à l'hôtel de ville.

7. Si je possède un terrain existant qui n'est pas conforme aux exigences minimales sur la superficie (un acre), est-ce que la réglementation m'empêchera de m'y construire?

Le règlement établit que tous les lots existants au moment de son adoption sont considérés conformes et donc constructibles tant que les exigences environnementales soient respectées (implantation d'un système septique conforme et contexte hydrologique du terrain).

8. Comme la Ville entend-elle s'occuper des entreprises dont l'usage deviendra non-conforme aux nouveaux arrêtés?

L'adoption de l'arrêté ou la non-conformité de certains usages n'empêcheront pas ces entreprises d'opérer et elles pourront poursuivre leurs activités. Dans l'optique de rendre ces propriétés conformes, chaque propriétaire sera rencontré pour établir un processus visant la conformité.

9. Est-ce que le nouveau règlement protégera contre la venue d'usages non-souhaités?

OUI. Certains usages de nature commerciale comme les dépanneurs, les ateliers de soudure ou les entreprises de services de réparation de véhicules sont permis de manière conditionnelle. D'autres, comme les usages industriels, l'élevage intensif d'animaux ou de ferrailleurs sont pour eux, non permis par la présente désignation.

10. Quelles sont les raisons d'entamer le processus maintenant alors que le gouvernement a alloué cinq ans pour son achèvement?

Les présentes révisions sont l'occasion unique d'établir le dialogue entre tous les résidents et résidentes et les impliquer le plus rapidement possible dans le développement de notre communauté. Plus de 90 jours de consultations sont offerts à la population pour questionner, comprendre et partager des opinions sur les outils. Déjà, lors des premières consultations à propos de l'amalgamation, la population s'est exprimée pour un encadrement de certains usages nuisibles à l'environnement et à la qualité de vie. Il est important de répondre à ces attentes. Pour d'autres propriétaires, les nouveaux outils offrent des solutions auparavant inaccessibles.

Vous souhaitez en jaser davantage? N'hésitez pas à communiquer avec le

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

506.739.2125

realise@edmundston.ca